



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 12 décembre 2022 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 5 décembre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N°2022-56

**ADMISSIONS EN NON
VALEUR
DES CREANCES
IRRECOUVRABLES**

**BUDGET EAU POTABLE
EXERCICE 2022**

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 19 présents, à savoir :

Daniel FRECHET Président, Philippe CHATRE, Eric LACROIX, Aldo MARCUCCILLI Vice-Présidents, Sébastien ALLIER, Romain BOST, Laurence BOYER, Robert CLEVENOT, Daniel CORRE, Cécile DONY, Christian DUPUIS, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Stéphane RAPHAEL, Yves TAMIN Délégués titulaires.

Absents avec excuses : Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Lucien MURZI Vice-Présidents, Laurent BELUZE, Nicolas CHARGUEROS, Romain COQUARD, Jean-Paul CAPITAN, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Marcel FERAILLE, Jacky GENESTE, Joëlle GIRARDET, Sylvie MARTINEZ, Pascal NERON, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO Délégués titulaires.

DIVERS

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Romain COQUARD	Gilbert GRATALOUP
Timothée CRIONAY	Daniel FRECHET
Joëlle GIRARDET	Eric LACROIX

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

En septembre, la Trésorerie Municipale a transmis des listes de taxes et produits communaux dont elle n'a pu, à ce jour, effectuer le recouvrement sur le budget eau potable.

En effet, malgré les poursuites engagées par Mr le Trésorier Municipal, celui-ci n'a pu encaisser les sommes dues par certains redevables du fait de débiteurs insolvable, de débiteurs redevables d'une somme modique, d'effacement de dettes de débiteurs, et de liquidations judiciaires d'entreprises.

De ce fait, il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de ces produits.

Cependant, il est rappelé que ces admissions en non-valeur n'excluent pas le recouvrement ultérieur de ces recettes. La procédure a pour effet de dégager la responsabilité du trésorier, elle n'a pas pour effet d'éteindre la dette du débiteur (article 127 du code de recouvrement des créances publiques), et n'implique pas l'abandon total des créances ; s'il en a la possibilité, le trésorier est en mesure de faire toute diligence pour obtenir le paiement total ou partiel des sommes mises en recouvrement.

Il est rappelé également que ces admissions en non-valeur sont couvertes par une reprise de provisions.

Les instructions budgétaires M49 applicables aux services publics industriels et commercial distingue deux sortes de créances :

1 – Créances admises en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes.

2 – Créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement des ménages, ou de liquidations judiciaires d'entreprises en insuffisance d'actif.

Les créances éteintes sont donc celles pour lesquelles le recouvrement ne pourra être effectué, dans la mesure ou l'impossibilité du débiteur à payer ses dettes a été constatée par un juge, ou dans le cadre du surendettement des particuliers par le prononcé d'une décision de rétablissement personnel, ou pour les personnes morales de droit privé dans le cadre d'une procédure collective par le prononcé d'une décision de clôture pour insuffisance d'actif.

A ce titre, au vu des documents présentés par Mr le Trésorier Municipal pour le budget eau potable, la dépense afférente aux créances irrécouvrables s'élèvent à 89 932,78 € HT (94 879,08 € TTC), et se ventile de la façon suivante :

- Créances admises en non-valeur (nature 6541) : 54 081,27 € HT (57 055,74 € TTC)
- Créances éteintes (nature 6542) : 35 851,51 € HT (37 823,34 € TTC)

Un tableau annexé vous présente, par exercice, les montants et le nombre de créances à admettre en créances irrécouvrables.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- prononcer l'admission en non-valeur des sommes énumérées ci-dessus pour le budget eau potable ;
- dire que ces sommes seront imputées au chapitre 65 de l'exercice 2022 du budget eau potable.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents,
Pour extrait conforme,
Roanne, le

19 DEC. 2022

Le Président

Daniel FRECHET

ADMISSIONS EN NON-VALEUR
ANNEE 2022
Budget Eau Potable

			MONTANT H.T	TVA 5,5 %	MONTANT TTC
Exercice 2007	Créances admises en non valeurs	0 créance			- €
	Créances éteintes	1 créance	151,96 €	8,36 €	160,32 €
Exercice 2008	Créances admises en non valeurs	0 créance	- €	- €	- €
	Créances éteintes	1 créance	233,86 €	12,86 €	246,72 €
Exercice 2009	Créances admises en non valeurs	0 créance	- €	- €	- €
	Créances éteintes	2 créance	218,37 €	12,01 €	230,38 €
Exercice 2010	Créances admises en non valeurs	4 créances	275,21 €	15,14 €	290,35 €
	Créances éteintes	5 créances	575,36 €	31,64 €	607,00 €
Exercice 2011	Créances admises en non valeurs	4 créances	576,31 €	31,70 €	608,01 €
	Créances éteintes	2 créances	97,42 €	5,36 €	102,78 €
Exercice 2012	Créances admises en non valeurs	16 créances	894,54 €	49,20 €	943,74 €
	Créances éteintes	0 créances	- €	- €	- €
Exercice 2013	Créances admises en non valeurs	19 créances	1 670,87 €	91,90 €	1 762,77 €
	Créances éteintes	1 créance	34,85 €	1,92 €	36,77 €
Exercice 2014	Créances admises en non valeurs	45 créances	1 810,92 €	99,60 €	1 910,52 €
	Créances éteintes	2 créances	570,22 €	31,36 €	601,58 €
Exercice 2015	Créances admises en non valeurs	24 créances	1 191,98 €	65,56 €	1 257,54 €
	Créances éteintes	6 créances	24 254,53 €	1 334,00 €	25 588,53 €
Exercice 2016	Créances admises en non valeurs	45 créances	2 306,38 €	126,85 €	2 433,23 €
	Créances éteintes	7 créances	2 019,94 €	111,10 €	2 131,04 €
Exercice 2017	Créances admises en non valeurs	173 créances	7 930,82 €	436,19 €	8 367,01 €
	Créances éteintes	8 créances	984,55 €	54,15 €	1 038,70 €
Exercice 2018	Créances admises en non valeurs	165 créances	10 149,12 €	558,20 €	10 707,32 €
	Créances éteintes	13 créances	2 467,95 €	135,74 €	2 603,69 €
Exercice 2019	Créances admises en non valeurs	171 créances	14 569,91 €	801,34 €	15 371,25 €
	Créances éteintes	15 créances	2 866,66 €	157,67 €	3 024,33 €
Exercice 2020	Créances admises en non valeurs	159 créances	9 289,09 €	510,90 €	9 799,99 €
	Créances éteintes	17 créances	747,61 €	41,12 €	788,73 €
Exercice 2021	Créances admises en non valeurs	81 créances	3 416,12 €	187,89 €	3 604,01 €
	Créances éteintes	11 créances	628,22 €	34,55 €	662,77 €
Total général			89 932,78 €	4 946,30 €	94 879,08 €
Total 6541	Créances admises en non valeurs	906 créances	54 081,27 €	2 974,47 €	57 055,74 €
Total 6542	Créances éteintes	91 créances	35 851,51 €	1 971,83 €	37 823,34 €